L'évolution de la laïcité en France face aux différents régimes politiques

JAMMES Lila - Ter int 1



Domaines d'études : La laïcité + La transformation des régimes politiques

Résumé de l'article :

Dans cet article intitulé "L'évolution de la laïcité en France face aux différents régimes politiques", nous allons tenter d'analyser quels sont les différents bouleversements historiques, depuis la révolution française, qui ont mené à l'affirmation de la laïcité. Cette étude repose sur le principe des différents seuils de laïcisation, mis en place par Jean Baubérot, et permettant de structurer les différentes étapes clés de cette évolution. En revanche, l'acceptation de ce concept d'un point de vue juridique et moral se révèlera complexe, comme on le verra dans cet article.

Introduction:

L'histoire de la laïcité en France est intimement liée au concept de tolérance, attitude de quelqu'un qui admet chez les autres des manières de penser et de vivre différentes des siennes. La laïcité repose principalement sur une certaine liberté de conscience mais elle ne peut évoluer si son environnement n'est pas propice à cela. Il faut apprendre et accepter de cohabiter avec ce qui nous est différent. Depuis la nuit des temps, l'Eglise a toujours occupé une place centrale dans l'organisation de notre société et la seule hypothèse d'y mettre un terme relevait du blasphème.

Aussi allons répondre à la problématique suivante : Comment la laïcité a-t-elle évolué, en France, face aux différents régimes politiques depuis le XVIII siècle ?

Nous verrons donc dans un premier temps l'émergence de la laïcité tout en traitant les difficultés auxquelles elle se vit confrontée afin de s'imposer, il s'agit du premier seuil de laïcisation. Dans un deuxième temps, nous aborderons le second seuil avec le personnage emblématique mais controversé de Jules Ferry. Dans un troisième temps, nous nous intéresserons à la loi de 1905, considérée comme l'une des plus grandes réformes en faveur de la laïcité. Puis avant de conclure, nous reviendrons au XXIème siècle afin de prendre conscience des enjeux actuels.

I. L'émergence des premiers principes de laïcisation en France

La laïcité en France vit son nom proclamé pour la première fois lors de la période de révolution française débutant le 5 mai 1789 pour se prolonger jusqu'au 9 novembre 1799.

Celle-ci fut l'élément déclencheur qui permit de rompre avec la monarchie de droit divin, se définissant comme un régime politique de monarchie absolue ou constitutionnelle, dans lequel le pouvoir du monarque souverain est légitimé par la volonté de Dieu et par filiation. De plus, ce régime politique faisait du catholicisme la religion d'État, à l'époque, c'est-à-dire la religion officiellement adoptée par un État.

C'est donc grâce à cet événement majeur dans l'histoire de l'humanité que la première étape de laïcisation se vit enclenchée, confortée par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 établissant les droits qualifiés de « naturels et imprescriptibles ». Il est explicitement stipulé que selon l'article 10 « Nul homme ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses (...) » ce qui rejoint les valeurs de cette ébauche de laïcisation.

Ce texte fondateur mènera donc au décret de la Constitution civile du clergé, voté le 12 juillet 1790, visant nationaliser les biens ecclésiastiques, à supprimer la dîme et les vœux de religion. Cette constitution pour l'époque était révolutionnaire car elle affaiblissait le pouvoir éclésiatique provoquant même, parallèlement au sein de la nation, un vrai schisme entre une minorité religieuse en



faveur de ce traité et une majorité écrasante en totale défaveur. Ce fut également le cas du pape lui-même qui a adressé les mots suivants au roi "si vous approuvez les décrets concernant le Clergé, vous induirez en erreur votre Nation entière, vous précipiterez votre Royaume dans le schisme et peut-être dans une guerre civile de religion" ce qui montre bien sa totale opposition. Cependant, au grand désespoir du Pape, la nouvelle ne parvint aux oreilles du roi

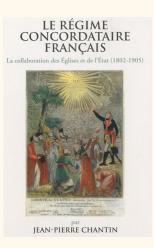
que trop tard... Après une longue période d'opposition, Louis XVI avait pris la décision, la veille, qu'il était temps d'accepter ce décret et c'est ce qu'il fit en donnant son accord le 28 juillet. Suite à cela, le décret se vit promulgué le 24 août de la même année conduisant à une séparation entre les partisans du pape et ceux de la Révolution se conformant aux lois et décrets de la Constitution. La France se vit alors brutalement divisée.

Un historien du XX siècle et du début du XXI nommé Jean Baubérot traite justement dans son ouvrage "Les 7 laïcités" la notion des différents seuils de laïcisation. En fonction des sources, certains lui attribuent trois voire deux seuils englobant une série de libertés importantes à ses yeux : la liberté de conscience/liberté de religion, l'égalité des droits sans condition religieuse (sans discriminations) et enfin la séparation de l'Église et de l'État (neutralité de ce dernier). Tous ces seuils ont justement été le résultat de grands bouleversements historiques comme la révolution française abordée précédemment qui symboliquement est considéré comme le premier. Celle-ci inclut la Constitution civile du clergé ainsi que le traité de concordat, sous Napoléon Bonaparte. Le Concordat est un compromis entre le gouvernement et les religieux qui fait suite à la



constitution civile du clergé de 1790 qui a suscité de vives controverses. Le régime concordataire quant à lui est entré en vigueur en 1802 et se verra perdurer jusqu'en 1905. Celui-ci tente de réorganiser la vie religieuse de l'époque et sa place au sein de la société. Le gouvernement s'accorde à dire, en échange de l'abandon des biens ecclésiastiques vendus depuis la constitution civile du clergé de 1790, qu'il « assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés » (article 14).De plus, des édifices de culte seront affectés « à la disposition des évêques » s'ils prêtent le serment civil exigé par le Concordat.





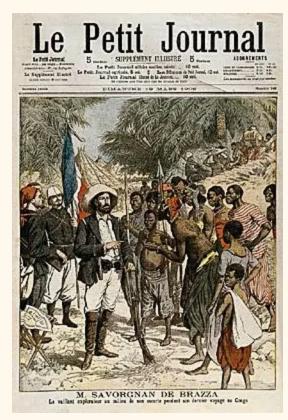
L'émergence des premiers prémices de laïcisation n'ont donc pas fait l'unanimité étant donné l'obligation et la pression qu'à subit l'état de l'époque qui se vit contraint de trouver un compromis avec le monde religieux. La voix de la laïcité eut du mal à se faire entendre dans un monde où le tumulte des foules pieuses et conservatrices prédominaient.

II. Un nouveau pas vers la laïcisation

De 1879 à 1905, la France franchit une deuxième étape de laïcisation, sous l'impulsion en particulier de Jules Ferry, ministre de l'instruction publique. Pendant son mandat, l'école publique primaire devint gratuite (1881), puis obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans

filles comme garçons finissant même par échapper au contrôle de l'église, devenant laïque en 1882. Pour **Jean Baubérot** ce fut de nouveau une véritable révolution constituant le deuxième seuil de laïcisation, comprenant toutes "**les démarches effectuées par Jules Ferry**" afin de rendre l'école publique laïque (1882-1886) et la séparation des églises et de l'État en (1905).

Cependant, Jules Ferry fut et reste même actuellement un personnage très controversé de part certains de ses idéaux qu'ils soient politiques, économiques ou sociaux. Il affirmait par exemple « Il y a pour les races supérieures un droit, parce qu'il y a un devoir pour elles. Elles ont le devoir de civiliser les races inférieures ». Cette vision du monde peut paraître à première vue inhumaine prônant le racisme, l'expansion coloniale voire la soumission de races dites "inférieures" en accord avec la notion d'esclavage, aboli seulement quelques dizaines d'années auparavant. Le 27 avril 1848, le gouvernement de la République française publie un décret par lequel il abolit l'esclavage dans les colonies françaises. La colonisation fut pourtant une des valeurs chères aux yeux de Jules Ferry, qui a favorisé l'expansion coloniale de la France à Madagascar, en Tunisie, en Afrique



subsaharienne et au Tonkin, nom utilisé à l'époque pour désigner le nord de l'actuel Vietnam. Toutefois, bien qu'actuellement cela semble outrageant de penser de la sorte, les mœurs de l'époque n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Bien que l'abolition de l'esclavage fut proclamé, cela ne signifit pas pour autant que les classes les plus aisées de l'époque l'avait accepté et intégré. Tout cela peut se comprendre étant donné que le commerce triangulaire, aussi qualifié de "traite négrière", dont le seul bénéfice résidait dans la déportation d'esclaves par négriers, avait pour objectif de les "échanger" contre des matières premières ou autres denrées exotiques.



De plus, Jules Ferry durant la troisième est qualifié république de pilier introduisant les prémices d'une nouvelle ère, toutefois les motivations de son égalitarisme, en plus de son désir de laïcisation, ne sont pas des plus philanthropiques, des plus bienveillante ne cherchant que le bonheur des Hommes. A l'époque, les jeunes filles n'étant pas scolarisées recevaient pour seule éducation celle de dieu que les bonnes sœurs leurs inculquaient dans

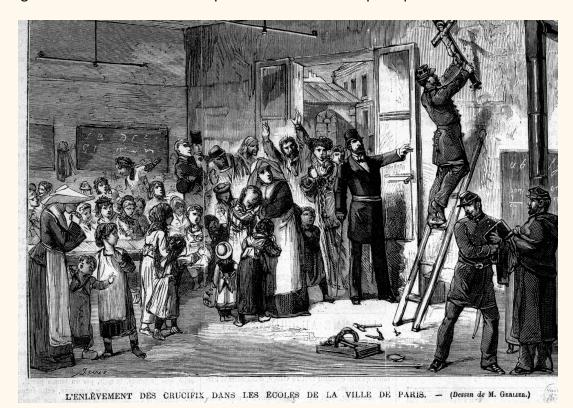


les couvents. Cependant, pour des républicains anticléricaux comme Jules Ferry, les femmes représentaient la corruption, celles qui pouvaient persuader leur mari de se conformer aux idées conservatrices catholiques. D'où le fait que lors d'un discours célèbre Jules Ferry énonce cette opposition, ce choix dont il pense que sont responsables les hommes : "Il faut choisir, Citoyens, il faut que la femme appartienne à la Science, ou qu'elle appartienne à l'Église". Selon sa vision du monde, les filles avaient besoin d'éducation certes, mais uniquement dans l'objectif de devenir par la suite de meilleures femmes au foyer. L'éducation visait ainsi à reproduire l'édifice normatif perpétué au fil des générations antérieures afin que la femme ne devienne pas une intellectuelle.

Outre cela, Jules Ferry reste un acteur fondamental dans la laïcisation de l'école publique ayant la volonté d'affranchir l'école de toute emprise religieuse, qui jusqu'à là était considérée comme acquise, gravée dans les mœurs de la société. Malgré le fait que son désir d'égalité entre les sexes n'était pas d'actualité, celui concernant les discriminations religieuses lui tenait à cœur. Un de ses rêves était d'enfin permettre aux enfants ayant des croyances qui diffèrent de suivre une scolarité côte à côte pour la première fois alors que depuis la nuit des temps ils avaient dû évoluer parallèlement sans jamais se mélanger.

Cette réorganisation de l'enseignement exigea une réforme qui vit le jour grâce à une succession de lois :

- Tout d'abord, la loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires fut mise en vigueur libérant l'enseignement de l'influence des religieux. L'État prend la décision de construire des centres de formation permettant aux nouveaux instructeurs laïcs, allant les remplacer, d'apprendre le métier.
- Puis par la suite, grâce à la loi loi du 27 février 1880, les représentants de l'Église sont également exclus du Conseil supérieur de l'instruction publique.



C'est donc suite à ces réformes que Jules Ferry, étant un des acteurs principaux ayant participé à exclure l'enseignement religieux des heures de classe, promulgue une série de lois innovantes, portant son nom. C'est par exemple le 28 mars 1882 que l'enseignement de la morale religieuse se voit supprimé au profit d'une « instruction morale et civique ». Cet enseignement devint donc obligatoire permettant aux plus jeunes d'avoir certaines bases afin d'évoluer au sein de la société comprenant ses différents enjeux, principes, valeurs et normes sociales nécessaires à la vie commune dans une société démocratique. De plus, selon Jules Ferry, cela permettrait également aux jeunes de se forger un esprit critique apte à contester une société qui ne partage pas les mêmes valeurs.



S'en suit la proclamation de la loi Goblet du 30 octobre 1886 qui vient parachever les lois de Jules Ferry en destituant tout le personnel jugé comme "non qualifié pour enseigner", c'est le début de la laïcisation du personnel enseignant. Cependant, il faudra encore attendre de nombreuses années voire des siècles avant que les religions se voient dans l'interdiction d'instruire dans les écoles, même les jeudis, jour de congé hebdomadaire.

Voilà une frise chronologique qui recense les plus grandes étapes de la laïcisation en France depuis la révolution française :

1789 Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen

1801 Concordat 1880-1886 ois de laïcisation 1905 Loi de séparation des Eglises et de l'Etat 1946 La laïcité entre dans la Constitution 2004 Loi interdisant le port de signes religieux à l'école Finalement, c'est sous la Illème République (1870/1940), considéré encore maintenant comme "le régime politique ayant connu la plus grande longévité dans notre histoire constitutionnelle" que toute la société qui se laïcise : abrogation de l'interdiction du travail le dimanche, suppression des prières à l'ouverture des sessions parlementaires, retrait des crucifix dans les écoles publiques et les tribunaux. Au début du XXème siècle, les congrégations religieuses non autorisées n'ont plus le droit d'enseigner et sont expulsées et des milliers d'écoles catholiques ferment (environ 30 000 en France).

III. Un tournant majeur dans la construction d'une démocratie laïque

La France connaît donc finalement, le 9 décembre 1905, un tournant majeur dans la construction d'une démocratie laïque suite à la proclamation de la loi de séparation des Églises et de l'État contribuant à clore ainsi le deuxième seuil de laïcisation de Baubérot. L'État cesse enfin de reconnaître, salarier et subventionner les cultes. Il est aussi mis fin au Concordat instauré en 1802 (cf. l'émergence des premiers principes de laïcisation en France) qui régissait les relations entre l'État et les cultes. La république assure donc, si l'on se réfère à l'article premier, la "liberté de conscience" permettant à chacun d'exercer son culte tant que cela ne va pas à l'encontre de l'ordre public. Les églises doivent dès à présent trouver leurs propres financements mais peuvent encore utiliser les lieux de cultes gratuitement, désormais propriétés de l'État. Finalement, une des répercussions de cette loi est l'interdiction d'apposer un quelconque signe religieux sur les monuments publiques tel que l'école devenue désormais laïque.

Nous allons dès à présent réaliser un bond dans le temps jusqu'en 1956 où est proclamée la constitution de la quatrième république réaffirmant solennellement "les droits et libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 et les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République". L'article premier de celle-ci énonce "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale". On peut ainsi constater qu'après maintes et maintes luttes la laïcité entre enfin dans la Constitution, devenant l'une des valeurs françaises des plus fondamentales.



IV. La laïcité en France au XXIème siècle, source de débats et polémiques

Après un long voyage au travers des siècles, nous arrivons finalement au début du vingt-et-unième siècle, plus particulièrement en 2004 lorsqu'est promulguée une loi interdisant "les signes religieux ostensibles dans les établissements scolaires". Seulement deux jours après son dépôt au conseil d'état, cette loi faisait déjà polémique car comme le disait l'ancien ministre socialiste Jack Lang: "En recourant à la notion de signe ostensible, on revient à la case départ de l'avis de 1989 du Conseil d'Etat. Où est la frontière ? Quelle autorité déterminera ce qui est ostensible et non ostensible ?". Loi à laquelle s'ajoute celle de 2010 interdisant "la dissimulation du visage dans l'espace public".

Journal Officiel n° 65 du 17 mars 2004, page 5190 texte n° 1

LOIS

LOI n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics (1)

NOR: MENX0400001L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1

Il est inséré, dans le code de l'éducation, après l'article L. 141-5, un article L. 141-5-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 141-5-1. - Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.



Beaucoup de français commencèrent donc à qualifier ces lois de "non laïques" accusant nos politiques de faire tendre la France vers un modèle islamophobe renforçant et stigmatisant davantage la religion musulmane. Car si la loi interdisant tous signes religieux ostensibles peut encore porter à confusion, celle concernant la dissimulation du visage dans l'espace public s'adresse clairement à la religion musulmane. Cette loi fut réclamée suite aux différents attentats terroristes ayant bouleversé la France et même le monde à une échelle plus globale, durant ces dernières années. La peur que se reproduise un événement comme l'effondrement des tours jumelles et l'attentat contre le Pentagone en 2001, noircit les esprits. Les vagues d'attentats qui suivirent eurent pour conséquence la multiplication de dispositifs de sécurité et de contrôle d'identité. Comme le disent certains français "Dissimuler son visage poserait donc un réel problème".





Toutefois selon la définition que nous donne actuellement le gouvernement : "La laïcité n'est pas une opinion parmi d'autres mais la liberté d'en avoir une. Elle n'est pas une conviction mais le principe qui les autorise toutes, sous réserve du respect de l'ordre public". Toutefois de liberté d'exercer son culte, elle devient désormais restrictive car elle interdit l'expression d'une appartenance religieuse dans tous lieux publics. Elle s'applique particulièrement à l'Islam plus qu'à n'importe quelle autre religion comme le Catholicisme ce qui est paradoxal avec l'un de nos principes fondamentaux, même inscrit dans notre devise, l'égalité pour tous.

Un exemple concret ayant eu lieu suite à ces deux lois est celui d'une jeune étudiante à l'université Paris-Sorbonne qui a été exclue de cours par sa professeure pour avoir porté un foulard sur ses cheveux.



Selon le journal "Le Monde", l'affaire s'est déroulée en septembre 2014, donc 10 ans après la loi des ports et des signes religieux.

D'après le journal *Le Figaro*, l'enseignante en question aurait même ajouté : "Vous comptez garder votre truc à tous mes cours? (...) Il faudra au moins l'enlever pour les exposés".

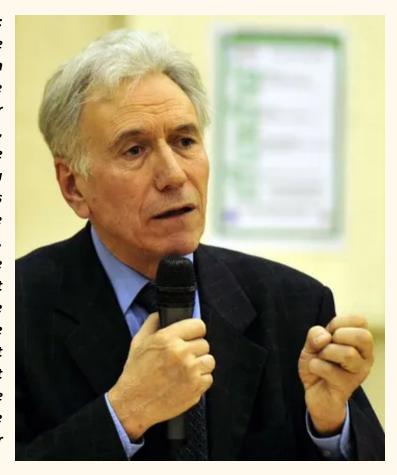
L'étudiante refusa en affirmant que l'interdiction du port de signes religieux ne concernait que le primaire et le secondaire mais cela n'empêcha pas cette professeure de l'humilier davantage en répliquant : "Eh bien je préfère dans ce cas que tu ailles dans un autre TD".

Suite à cela l'étudiante se sentant rejetée affirma: "Je veux qu'une sanction soit prononcée contre l'enseignante" et peu après le président de l'université, l'aurait reçu pour lui présenter des excuses au nom de l'établissement en prétextant une mauvaise interprétation de la loi de 2004 pour justifier le comportement inadmissible de la professeure.

C'est donc suite à ce genre de situations que des écrivains et docteurs en philosophie, tels que Henri Peña-Ruiz, viennent à s'exprimer sur la notion de racisme liée à celle de laïcité nous offrant une vision du monde incitant à la réflexion concernant la question du racisme, de la religion et de la laïcité dans notre société actuelle.

Henri Peña-Ruiz déclare :

"Le racisme, qu'est-ce que c'est? Mise au point: c'est la mise en question des personnes pour ce qu'elles sont. Mais ce n'est pas la mise en question de la religion. On a le droit, disait le regretté Charb, mon ami Stéphane Charbonnier assassiné par les frères Kouachi en janvier 2015, on a le droit d'être athéophobe, comme on a le droit d'être islamophobe. En revanche, on n'a pas le droit de rejeter des hommes ou des femmes parce qu'ils sont musulmans. Le racisme antimusulman est un délit. La critique de l'islam, la critique du catholicisme, la critique de l'humanisme athée n'en est pas un. On a le droit d'être athéophobe, comme on a le droit d'être islamophobe, comme on a le droit d'être cathophobe. En revanche, on n'a pas le droit d'être homophobe, pourquoi ? Parce que le rejet des homosexuels vise les personnes. On rejette des gens pour ce qu'ils sont, et là on n'a pas le droit de le faire. Le rejet ne peut porter que sur ce qu'on fait et non pas sur ce qu'on est".



Extrait issu d'un discours qu'il a prononcé lors de l'université d'été 2019 de La France insoumise.

Conclusion:

La laïcité est un concept qui a réussi à s'affirmer en tant que telle et même à rentrer dans la Constitution (1946) mais ce ne fut pas chose facile. Celle-ci connut une longue évolution face aux différents régimes politiques se succédant en France depuis la révolution française de 1789 jusqu'au XXIème siècle. Paradoxalement, la laïcité est arrivée à rentrer dans les mœurs de notre société actuelle alors qu'auparavant c'était à elle de se conformer à eux. Ce fut en surmontant de puissants acteurs tels que l'Eglise Cathololique, que la laïcité put enfin voir le jour permettant aux générations futures de connaître une éducation laïque. Les jeunes d'aujourd'hui peuvent désormais apprendre de leurs camarades en s'enrichissant aux côtés de ceux qui ne partagent pas forcément les mêmes croyances. Bien que cela ne soit pas facile tous les jours, la laïcité soit la liberté de conscience, s'affirme petit à petit malgré de nombreuses lois comme celles de 2004 ou bien de 2010 qui remettent en question les valeurs de celle-ci.



Sources utilisées:

```
Wikipedia
La déclaration des droits de l'homme et du citoyen;
Qu'est ce que la laïcité?
Archives des dossiers 2017 / laïcité;
Les 7 laïcités françaises; herodote.net;
Jules ferry, un personnage controversé;
École pour filles et garçons?
Les origines de la 3ème république
Conseil-constitutionnel;
La laïcité, source de polémiques;
l'histoire-de-la-laïcité-en-france
Archives@senat.fr;
Larousse
```

+ cours de EMC (travaux effectués de la seconde à la terminale)